

RÈGLEMENT BROYEUR - 2022

AIDE À L'ACHAT D'UN BROYEUR À DÉCHETS VÉGÉTAUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015 impose aux collectivités territoriales les objectifs suivants :

- Réduction des déchets ménagers assimilés entre 2010 et 2031 par période,
- Généralisation de l'instauration d'une tarification incitative en matière de déchets,
- Harmonisation et extension des consignes de tri des plastiques pour 2022,
- Valorisation des biodéchets à la source pour 2025,
- Développement du réemploi,
- Diminution du stockage en enfouissement des déchets.

Selon l'analyse de la composition des ordures en septembre 2020, les déchets putrescibles représentaient 24% des ordures ménagères. En 2021, plus de 100 kg/hab. de déchets végétaux ont été ramassés (3 167 tonnes issus de la déchetterie et des bennes d'apport volontaire).

L'utilisation d'un broyeur permet de valoriser une grande part de déchets végétaux par l'obtention de broyat pouvant être réemployé au jardin dans des activités de paillage et en tant que matière sèche et structurante pour le compostage.

Afin d'accompagner les habitants dans une démarche de réduction des déchets végétaux, la Commission Environnement et Transition énergétique s'est réunie le jeudi 16 juin 2022 pour proposer la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux.

Ce nouveau règlement est validé par la délibération N°74/ 2022 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.



NB : Les broyeurs sont utilisés en toute connaissance de règles d'usage et de sécurité par leurs utilisateurs. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de blessure causée à quelque personne que ce soit à la suite de l'utilisation du broyeur acheté grâce à la présente aide. **La Communauté de Communes ne propose pas à la vente des modèles de broyeurs.**

I. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

I.1. Conditions d'éligibilité des demandeurs

Cette aide sera attribuée selon les conditions minimales et cumulatives suivantes :

- Être habitant du territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois à la date de l'acquisition,
- Être en mesure de présenter la facture acquittée d'un broyeur à déchets végétaux de moins de 6 mois,
- Demander au maximum un remboursement par foyer par période de 10 ans même en cas de changement d'adresse.

I.2. Conditions d'éligibilité des broyeurs

- Sont éligibles les broyeurs à déchets végétaux de tous types et de toutes marques à usage domestique.
- Ne sont pas éligibles les autres types de broyeurs (broyeur à métal, à bois, etc.).

II. MONTANT ET FORME DE L'AIDE

II.1. Montant maximum

Le montant de l'aide s'élève à 50% du prix TTC du broyeur dans la limite de 200€ maximum.

II.2. Modalités de versement

L'aide allouée se fera exclusivement par virement bancaire sur le compte du demandeur, aucune autre forme de versement ne pourra être faite.

III.3. Autres conditions particulières



Le nombre d'aides allouées dans l'année est limité au montant inscrit au budget voté annuellement par l'assemblée délibérante, pour l'ensemble des habitants. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets. (Cachet de la poste faisant foi, horodatage du mail ou autre)

En cas d'achat « groupé », il ne sera attribué qu'une seule aide par facture numérotée.

III. VERSEMENT DE L'AIDE

III.1. Adresse d'envoi des demandes

Les demandes d'attribution de l'aide sont à adresser :

Par courrier : Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
3, rue Louis Majorelle
ZAC du Saulcy
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Tél 03.83.20.78.01

Par mail : contact@seletvermois.fr

III.2. Justificatifs à fournir

Les justificatifs à fournir sont :

- le formulaire « broyeur » complété et signé,
- un relevé d'identité bancaire,
- une facture acquittée du broyeur à déchets végétaux, de moins de 6 mois, comportant le N° de SIRET de l'entreprise fournisseur
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois

III.3. Notification

En cas d'accord, lors de la mise en paiement au service « comptabilité » de la Communauté de Communes, un mail de notification (ou autre moyen de communication) avertira le demandeur du passage en paiement de son dossier.

En cas de désaccord (absence de pièces justificatives, refus de la visite de l'agent ou non-conformité de l'achat), la Communauté de Communes avertira le demandeur.

FORMULAIRE BROYEUR

DEMANDE DE VERSEMENT D'AIDE À L'ACHAT D'UN BROYEUR À DÉCHETS VÉGÉTAUX

Demandeur

Nom : Prénom :

Voie :

Code postal : Localité :

☎ : 📞 :

Email :

Je sollicite une aide pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux :

J'atteste être éligible selon les termes du règlement « Broyeur »

Je demande un rendez-vous avec un agent communautaire

Je joins les justificatifs demandés

Je fournis un relevé d'identité bancaire à mon nom.

J'ai pris connaissance que l'aide sera attribuée selon les crédits disponibles au budget communautaire de l'année en cours.

 **À cocher obligatoirement**

Formulaire à retourner à :

Date :

Monsieur le Président

Communauté de Communes des

Pays du Sel et du Vermois

3 rue Louis Majorelle

ZAC du Saulcy

54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

☎ 03.83.45.23.32

www.cc-seletvermois.fr Rubrique Contact

Nom et signature

du demandeur